

A collection of decorative circles in various shades of blue, green, and orange, some containing images related to the document's theme: a hand writing, a wedding ring, a man thinking, and stacked boxes.

Comprendre comment votre séparation ou votre divorce peut affecter votre revenu de retraite

Si vous êtes en instance de séparation ou de divorce, nous vous recommandons de consulter un avocat pour obtenir de plus amples informations sur ce processus et sur les autres considérations liées au partage du patrimoine familial, des biens et des impôts, étant donné que les processus et les lois diffèrent d'une juridiction à l'autre.

Vous trouverez ci-après des conseils pratiques sur ce que vous devez savoir et faire pour mieux comprendre l'incidence d'une séparation ou d'un divorce sur votre rente du RTR.



1. Qui est votre conjoint admissible

La définition de la personne qui peut être considérée comme votre conjoint dépend de la juridiction dans laquelle vous travaillez. Vous pouvez vous connecter à votre portail de participant pour vérifier votre livret de régime pour connaître la définition qui s'applique à vous. (Si vous ne vous êtes pas encore enregistré pour accéder à votre portail de participant, rendez-vous sur le site www.cwipp.ca et sélectionnez **Inscription** dans le coin supérieur droit.)

Chaque juridiction a ses propres règles concernant la façon dont votre conjoint peut renoncer à son droit à une prestation de votre régime de retraite.



2. Division des biens

La valeur de la rente que vous avez accumulée pendant que vous étiez marié ou en union de fait peut être incluse, en vertu de la loi, dans la valeur totale du patrimoine familial lorsque votre union prend fin.

En règle générale, cela signifie que la valeur de votre rente est prise en compte lors du partage du patrimoine familial. Toutefois, cela ne signifie pas que vos prestations de retraite doivent être divisées dans le cadre du partage final des biens. Vous pouvez convenir d'attribuer d'autres biens pour équilibrer le partage global du patrimoine familial, sans que votre rente soit touchée.



3. Demande de calcul de vos prestations de retraite pour vous aider à déterminer votre patrimoine familial

Étant donné que les estimations de rentes utilisées pour évaluer les biens lors d'une séparation ou d'un divorce sont différentes des outils de projection de rentes en ligne que vous pourriez utiliser pour planifier votre retraite, il se peut que vous deviez demander un calcul à l'équipe d'administration du RTR.

Le calcul visant à déterminer la valeur de votre rente pour la période de votre mariage ou de votre union de fait sera effectué conformément à la législation sur les régimes de retraite de la province ou du territoire qui s'applique à vous.

Par conséquent, vous devez **contacter les administrateurs du RTR pour** :

- demander de l'information sur les droits des conjoints lors d'une séparation ou d'un divorce;
- comprendre le processus et le calendrier liés au partage de vos prestations de retraite, y compris les documents officiels et les renseignements que vous devrez fournir s'il a été déterminé que votre rente du RTR doit être partagée;
- demander la valeur de vos prestations de retraite du RTR pour la période de votre mariage ou de votre union de fait. En général, vous aurez besoin des renseignements suivants :
 - la date de votre mariage ou la date depuis laquelle vous et votre conjoint répondez à la définition de conjoints de fait; et
 - la date de votre séparation.

Les administrateurs du RTR vous informeront de tout autre détail que vous devez fournir et/ou des formulaires qui doivent être remplis en fonction de votre lieu de résidence.



4. Lorsqu'une décision a été prise concernant le partage de votre rente

Vous devez informer le RTR lorsqu'une décision a été prise.

- Si votre rente du RTR doit être divisée dans le cadre d'une séparation ou d'un divorce, le partage sera effectué une fois que tous les documents requis auront été reçus en bonne et due forme, et conformément à la législation en vigueur.
- Si vous avez convenu qu'aucune partie de vos prestations de retraite du RTR ne sera transférée à votre ex-conjoint, veuillez en informer les administrateurs du RTR. Ces derniers vous feront alors savoir s'il y a lieu de mettre à jour les renseignements figurant dans votre dossier auprès du RTR.

Mettez à jour vos désignations de bénéficiaires.

- Si vous et votre ex-conjoint aviez désigné votre conjoint comme bénéficiaire, vous voudrez peut-être mettre à jour votre désignation de bénéficiaire (en supprimant votre ex-conjoint) une fois que votre séparation ou votre divorce sera définitif.
- Si vous ne mettez pas à jour les renseignements concernant votre bénéficiaire, votre ex-conjoint peut toujours avoir le droit de recevoir vos prestations de retraite du RTR en cas de décès, en fonction de plusieurs facteurs – par exemple, si vous êtes à la retraite et recevez votre rente, et en fonction des lois et des règlements de votre province de résidence.

Veillez noter que votre époux ou conjoint de fait au moment de votre décès ou du début du versement de votre pension, selon le cas, aura droit à toute prestation de décès ou de survivant, même s'il n'est pas désigné comme votre bénéficiaire. Si vous n'avez pas d'époux ou de conjoint de fait au moment de votre décès ou du début du versement de votre pension, selon le cas, ou s'ils ont renoncé à leur droit à la prestation de la manière requise, la prestation sera versée au bénéficiaire que vous avez désigné.

Frais exigés pour le calcul des prestations de retraite

Les frais facturés pour les calculs de prestations de retraite nécessaires en raison d'une séparation ou d'un divorce varient d'une province à l'autre et sont basés sur la province dans laquelle vous vivez.

Chaque demande de calcul peut être soumise à des frais.

Les administrateurs du RTR peuvent vous fournir plus de détails.

Un régime de retraite flexible conçu pour les syndicats, les employeurs et les participants.

Les participants de votre régime méritent de profiter d'une sécurité financière à la retraite. Pour en savoir plus au sujet des solutions de retraite flexibles du RTR, visitez le www.cwipp.ca, ou écrivez à un membre de notre équipe à l'adresse info@cwipp.ca.

Cette fiche d'information n'est fournie qu'à titre de renseignement. En cas de divergence entre les renseignements contenus dans la présente fiche et les modalités du Régime transcanadien de retraite (RTR) (numéro d'enregistrement 0563445), ce sont les modalités du RTR qui s'appliqueront.